

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 14 juin 2021 qui s'est tenue à la Mairie déléguée de Routelle.**

### **Conseillers présents : 18**

M. Sylvain BRAUN donne procuration à M. Éric PRETET

La séance est ouverte à 20h34

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Gérald VUITTENEZ

### **1/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 14 ET 28 AVRIL 2021**

Les comptes rendus des dernières séances du Conseil Municipal en date des 14 et 28 avril 2021 sont soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document. Pas d'observation formulée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour des membres présents et représentés, approuve les comptes rendus des séances en date des 14 et 28 avril 2021.**

### **2/ VERGER DE ROUTELLE : LOCATION EXCEPTIONNELLE POUR JARDIN**

Madame le Maire expose aux conseillers la demande de Monsieur Jacques VIENNET, locataire du 3b Place de la mairie à Routelle ; ce dernier souhaitait louer une parcelle de terre afin de pouvoir faire un petit jardin.

Dans l'attente d'un accord définitif par le Conseil municipal, le locataire a été autorisé à le commencer sur l'extrémité Sud-Ouest du verger communal de Routelle (parcelle AC 101) situé rue des Roches et délimité par des piquets.

Etant donné que les logements communaux situés au-dessus de la mairie déléguée de Routelle sont dépourvus d'espaces verts, Madame le Maire propose aux élus d'ouvrir la possibilité de louer une partie du verger communal aux locataires de ces deux logements, s'ils en font la demande, en contrepartie d'un loyer annuel de 15 €.

Les locataires devront s'engager à respecter un règlement qui sera annexé au bail précisant les conditions d'utilisation du verger.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés :**

- **Décide d'ouvrir la possibilité de louer une partie du verger communal de Routelle aux locataires des logements situés au 3 et 3 bis Place de la mairie à Routelle.**
- **Précise que cette location sera facultative moyennant un complément de loyer de 15 € par an et par la signature du règlement.**
- **Autorise Madame le Maire à signer les avenants nécessaires aux baux en cas de demande des locataires.**

### **3/ ALIGNEMENT RUES DE L'ÉCLUSE ET DU CHÂTEAU GRILLOT : ACTES ADMINISTRATIFS ET NOTARIÉS**

Madame le Maire rappelle aux élus que dans le cadre des opérations de régularisations parcellaires rues de l'Écluse et du Château Grillot, il convient d'acter par délibération les différentes mutations immobilières à réaliser.

En raison du nombre de parcelles concernées, les délibérations concernant ce dossier sont échelonnées sur plusieurs Conseils municipaux.

Pour rappel, les élus ont validé les tarifs par m<sup>2</sup> lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2020 ; ces prix seront utilisés pour les régularisations parcellaires ci-dessous.

#### **Actes administratifs :**

- **Échange avec Danielle GIRARDOT née LEGAIN :**

Achat des parcelles D 1149 D 1167  
8 m<sup>2</sup>

PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>

Achat total de 260,00 €

Vente de la parcelle D 1147  
2m<sup>2</sup>

PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>

Vente totale de 65,00 €

Soulte en faveur de Mme GIRARDOT de 195,00 €

- **Achat à Michèle AIZIER née LEGAIN :**

Parcelle D 1175 et D 1177  
21 m<sup>2</sup>

PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>

Achat total de 682,50 €

- **Échange avec Roger TISSERAND :**

Achat des parcelles D 1212 et D 1214  
4 m<sup>2</sup>

PPRI rouge soit 2,80 € le m<sup>2</sup>

Achat total de 11,20 €

Vente de la parcelle D 1216  
1m<sup>2</sup>

PPRI rouge soit 2,80 € le m<sup>2</sup>

Vente totale de 2,80 €

Soulte en faveur de M. TISSERAND de 8,40 €.

- **Achat à M. et Mme VIVODIKOVA :**

Achat de la parcelle D 1218  
70 m<sup>2</sup>

PPRI bleu foncé et rouge soit 2,80 € le m<sup>2</sup>

Achat total de 196,00 €

- **Achat à la SCI FRANDAMIC :**

Achat de la parcelle D 1219  
63 m<sup>2</sup>

PPRI rouge soit 2,80 € le m<sup>2</sup>

Achat total de 176,40 €

- **Achat à Frédéric VALFREY :**

Achat de la parcelle D 1224  
16 m<sup>2</sup>

PPRI rouge soit 2,80 € le m<sup>2</sup>  
Achat total de 44,80 €.

• **Échange avec les consorts SENOT :**

Achat de la parcelle D 1162  
5 m<sup>2</sup>  
PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>  
Achat total de 162,50 €

Vente de la parcelle D 1163  
5 m<sup>2</sup>  
PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>  
Vente totale de 162,50 €

Soulte nulle.

**Actes notariés :**

• **Achat à Alain MARILLOT :**

Achat de la parcelle D 1180  
104 m<sup>2</sup>  
PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>  
Achat total de 3 380,00 €.

• **Achat aux consorts MARILLOT :**

Achat de la parcelle D 1183  
29 m<sup>2</sup>  
PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>  
Achat total de 942,50 €.

• **Achat à M. et Mme FILIPPI :**

Achat de la parcelle D 1195  
13m<sup>2</sup>  
PPRI rouge soit 2,80 € le m<sup>2</sup>  
Achat total de 36,40 €.

• **Achat à Mireille DECREUSE :**

Achat des parcelles D 1150 et D 1153  
19 m<sup>2</sup>  
PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>  
Achat total de 617,50 €.

• **Échange avec Gisèle PRINCE :**

Achat de la parcelle D 1192  
3 m<sup>2</sup>  
PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>  
Achat total de 97,50 €

Vente des parcelles D 1193 et D 1194  
4 m<sup>2</sup>  
PPRI bleu clair soit 32,50 € le m<sup>2</sup>  
Vente totale de 130,00 €

Soulte en faveur de la commune de 32,50 €

Il est proposé aux élus d'acter les différentes régularisations mentionnées ci-dessus, d'autoriser leur officialisation par des actes administratifs pour les premières et par un acte notarié pour les secondes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés :**

- **Valide l'ensemble des douze mutations immobilières proposées ci-dessus.**
- **Valide leur passation par des actes administratifs pour les sept premières.**
- **Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Éric BADET, à les signer au nom de la commune.**
- **Valide la passation par des actes notariés pour les cinq dernières.**
- **Autorise Madame le Maire à les signer au nom de la commune.**
- **Les frais notariés et de publication seront pris en charges par la commune.**

#### **4/ DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°2**

Madame le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de modifier le budget communal car les montants inscrits concernant les écritures d'ordres (amortissement) doivent être égaux à la virgule près en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Plus précisément le total du chapitre de dépenses de fonctionnement 042 « Opérations d'ordre entre sections » doit être égal au total du chapitre de recettes d'investissement 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

Un chiffre entier avait été inscrit en dépense pour une meilleure lisibilité du budget.

Il est proposé la modification budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 6811/042 « Dotations aux amortissements » : - 10,89 €

Les chapitres seront ainsi équivalents : 17 089,11 €.

Total dépenses de fonctionnement : 480 086,11 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés, valide la modification budgétaire proposée ci-dessus.**

#### **5/ PARTICIPATION 2021 AUX CARTES DE PLAGES**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors des deux dernières années, la commune avait pris en charge 50% du montant des abonnements saison pour les enfants de la commune (de 3 à 18 ans) pour la base « Les Lacs d'Osselle » dont le montant était de 40 €.

Il est proposé aux élus de renouveler l'opération pour la saison 2021 tout en sachant que le tarif de l'abonnement saison enfants n'a pas évolué et reste à 40 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés :**

- **Accepte la prise en charge d'une partie de la carte saison 2021 enfants pour les enfants d'Osselle-Routelle.**
- **Accepte cette prise en charge à hauteur de 50% du tarif soit 20 € par enfant.**

**Les parents des enfants concernés devront fournir un justificatif de domicile, une facture (ou ticket de caisse) et un RIB au secrétariat de mairie lors de leur demande de remboursement.**

## **6/ CARTES AVANTAGES JEUNE**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors des deux dernières années, la commune avait été un point de vente pour les cartes avantages jeunes et avait pris à sa charge 1 € par carte distribuée.

Elle propose de renouveler l'opération en achetant les cartes à un tarif de 7 € et de les revendre 6 €. Les habitants seront sondés afin de savoir quelle quantité commander.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour des membres présents et représentés :**

- **Autorise Madame le Maire à commander un nombre de cartes avantages jeunes en fonction du nombre de retours des habitants au tarif de 7 € la carte.**
- **Autorise Madame le Maire à vendre ces cartes aux administrés de la commune à un tarif de 6 € la carte, l'euro restant sera pris en charge par la commune.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté.**

## **7/ MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR DÉPÔTS D'ORDURES SAUVAGES**

Madame le Maire expose aux élus la situation concernant les dépôts sauvages d'ordures sur la commune qui deviennent de plus en plus fréquents.

Pour rappel, les auteurs de tels actes peuvent se voir infliger une amende déjà prévue dans le code pénal. Afin de lutter contre ces incivilités, Madame le Maire propose de mettre en place une amende pour tout dépôt d'ordures sauvage.

Après de nombreux échanges, il en ressort :

- Difficulté de mettre une amende sans avoir la certitude de l'identité des auteurs de ces actes.
- Le rôle de la gendarmerie qui doit enquêter. Cependant, pour porter plainte, il faut apporter de nombreux documents renseignant l'identité (rare). Aujourd'hui, il est recommandé aux communes de poser des caméras de surveillance.
- La commune est propre grâce aux conseillers qui ramassent régulièrement les déchets déposés aux bacs à verre ou aux différents parkings.
- Voir avec les autres communes ce qu'elles font, et tenter de s'organiser, avec GBM pour limiter ces déchets sauvages.
- Contacter la Police de l'Environnement.
- Contacter le Référent des « Sentinelles de la Nature ».
- Depuis peu, si une identité est trouvée dans les sacs d'ordures jetés dans la commune, la Mairie envoie une lettre en recommandé pour demander à la personne de venir récupérer ses déchets dans un délai de 10 jours ; sans réponse, une plainte est déposée à la gendarmerie.

➔ **Ce point est reporté. Il doit être retravaillé.**

## **8/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

RAS

## 9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Pylône : un compte-rendu de la dernière réunion avec Monsieur Denis PAUL, architecte en charge de l'opération, a été envoyé aux élus avec des simulations paysagères d'implantation du pylône.

Ce compte-rendu, ainsi qu'un certain nombre de documents qui avaient été remis aux élus, est disponible sur le site internet de la commune.

A noter que le dossier du pylône a fait l'objet d'un article dans les dernières Nouvelles d'Osselle-Routelle.

A ce jour, aucune remarque des habitants n'a été faite.

Le projet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 5 juillet.

### Remarques des conseillers :

- Surpris qu'il n'y ait aucune remarque de la part des habitants
  - M. PAUL n'a pas répondu aux questions plus techniques, surtout sur la diffusion d'ondes
  - Pas la certitude à 100% qu'Arenthon soit couvert
  - Nuisances visuelles et nuisances possibles pour la santé avec les ondes émises
  - Dispositif indispensable pour l'avenir d'un territoire connecté.
- 
- Œuvre dans le cadre du festival Bien Urbain appréciée (article dans l'Est Républicain)
  - L'épreuve du Triathlon s'est bien passée, malgré quelques problèmes avec des automobilistes, cyclistes et pêcheurs.
  - Les Mardis des Rives auront lieu ; démarrent le mardi 6 juillet à St Vit ; seront à Byans le 17 août. En attente du protocole pour l'organisation de ces manifestations.
  - Remerciements aux conseillers qui ont pu faire la tournée du bus le soir (Roset-Fluans/Osselle, une fois par semaine environ) afin d'assurer la sécurité des enfants dissipés. Le chauffeur apprécie la présence d'adulte car sa tournée est plus apaisée.
  - Une alerte « Danger grave » a été faite auprès d'Orange suite à l'inclinaison dangereuse d'un poteau télécom en bois Chemin du dessus du village à Routelle.

Fin de séance : 22h50

Le Maire,

